

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS(NES) DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

ADOPTION DU RÈGLEMENT MRC-1005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MRC-939 RELATIF À L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF

Avis public est donné par le soussigné que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue le mercredi 8 juillet 2026 à 19 h 30, le Conseil a adopté le règlement MRC-1005 modifiant le règlement MRC-939 relatif à l'organisation d'un service de transport collectif.

Le règlement entre en vigueur, en vertu de l'article 450 du *Code municipal du Québec*, le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement ci-haut mentionné au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site internet de la MRC « <https://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond durant les heures normales d'ouverture.

Fait à Drummondville, ce 13^e jour du mois d'août 2026.



John Husk

Directeur général et greffier-trésorier

